

18 ans

Respect les filles !

1. Les médias et vous. Attention aux stéréotypes
2. Travail. De quoi avez-vous envie ?
3. Vie personnelle. Sachez dire oui, dire non
4. Non à la violence ! Vous avez droit au respect
5. Vie en société. Engagez-vous !

Éditorial

Au nom des droits des femmes, j'ai souhaité vous offrir un outil simple et proche des réalités que vous vivez au quotidien ; des réalités heureuses qui vous forment mais aussi d'autres, violentes, qui peuvent vous déformer à votre insu. Loin d'être une leçon de morale, j'ai voulu que cet écrit soit franc et direct, à l'image des mots que vous échangez et qui parfois viennent balayer nos certitudes et nos préjugés d'adultes.

L'essentiel de mon message pour vous se retrouve dans le titre. « Respect les filles » traduit l'admiration que j'ai pour votre jeunesse !

« Respect les filles » renvoie au respect que vous devez avoir vis-à-vis de vous-même et des autres.

« Respect les filles » existe aussi et surtout pour vous inciter à vous faire respecter des autres quelles que soient les difficultés du moment.

C'est ainsi qu'à partir de l'âge de 18 ans, vous deviendrez des femmes accomplies. Des femmes que nul ne peut conditionner. Des femmes qui choisissent librement leurs métiers et leur vie sentimentale. Des citoyennes investies dans tous les domaines !

On a confiance en vous. On a besoin de vous.

Valérie LÉTARD

I Les médias et vous. Attention aux stéréotypes

Vivre en démocratie, c'est avoir accès à une information libre. Pour comprendre le monde, votre époque et exercer pleinement et en toute autonomie votre citoyenneté, vous aurez recours aux médias. Ces outils indispensables à votre liberté véhiculent néanmoins des messages qu'il faut savoir décrypter. Télévision, internet, journaux, radio, publicités... Dès l'enfance, nous sommes abreuvées d'images et de messages. Vous avez l'impression que ces médias traitent parfois les femmes comme des objets? Qu'ils activent des stéréotypes sexistes? Ça vous met mal à l'aise? Vous avez raison!

Les clichés des médias

Les femmes ont une presse rien que pour elles. Même les petites filles ont leurs magazines! Et les ados! Puis les adultes, pour lesquels les rédactions fabriquent des modes de vie sans grand rapport avec la réalité.

- Tout pour l'apparence! Mais les femmes ne sont-elles qu'un look? N'ont-elles pas aussi un cerveau?
- Beaucoup de publicité! Son but : vous faire croire que vous devez absolument ressembler à la fille de la publicité et, pour y parvenir, acheter le produit.

Mais sachez que toutes les photos sont retouchées grâce à un logiciel informatique.

– Devenir *people*! Comme si vous n'aviez pas le droit de vous imaginer médecin, conductrice de train, plombière, entraîneuse de basket ou fleuriste! Ne vous laissez pas avoir par les paillettes. La vraie vie est ailleurs.

– Tout pour plaire! Ces médias vous font croire que vous n'êtes pas une « vraie femme » si vous n'avez pas tel maquillage, tel sac, telle lingerie. Ne cherchez pas à ressembler à des modèles. Choisissez le mode de vie qui vous plaît.

– Plus maigres! Les mannequins sont présentées comme les exemples à suivre. Attention, les jeunes filles qui tentent de leur ressembler sont en danger d'anorexie. C'est une maladie grave, voire mortelle, et pas du tout glamour.

D'ailleurs, on a calculé que si la poupée Barbie était une vraie femme, elle ne pourrait même pas tenir debout : ses mensurations l'en empêcheraient!

chiffres clés

Les modèles sont jeunes, grandes, minces, blondes et de peau blanche.
C'est très loin de la réalité.

Grandes? La taille moyenne des femmes en France : **163 cm**.

Minces? Le poids moyen des femmes : **63 kg**.

Et **38 %** des femmes taillent du **44** ou plus.

Or, dans ces magazines, **92,8 %** des femmes sont minces!

Blondes? Dans la vie, c'est **10 %** des femmes.

Dans les magazines, **50 %**! Les autres sont rousses, ce qui est encore plus rare!

Source : Synthèse Textile-Habillement, n° 12, février 2006 ; INSEE 2007

Ça commence au berceau !

Les stéréotypes sont présents dans toutes les productions pour les jeunes. Les albums illustrés ? La maman cuisine, le papa regarde la télévision. Et coincée en haut d'une tour, la jeune fille rêve du prince, lequel galope dans le vent, libre ! Les manuels scolaires ?

Trois images sur quatre montrent des hommes...

En position de supériorité, en plus !

Les catalogues de jouets ? Aux pages roses, l'aspirateur et la coiffeuse, aux bleues, les télescopes, l'aventure !

Et l'égalité alors ?

À lire

Place des stéréotypes et discriminations dans les manuels scolaires, rapport de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)

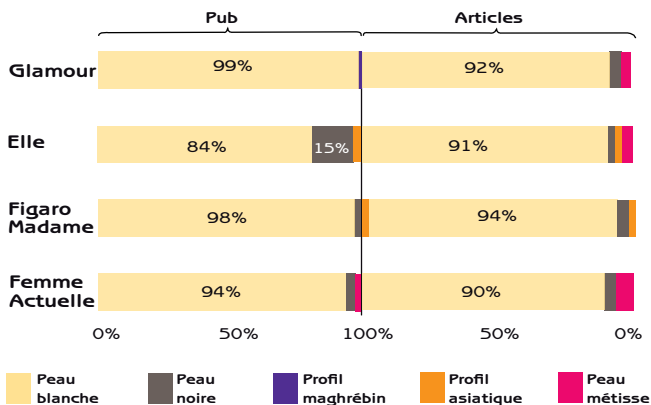
www.halde.fr

Les femmes peu visibles

En tant que sujets des articles, dans la presse d'information générale, les femmes sont souvent absentes ou sous-représentées. Ouvrez un quotidien ou un hebdomadaire, il suffit de compter : en moyenne 18 % de femmes mentionnées, pour 82 % d'hommes... (enquête *Media Watch*, réalisée par l'Association des femmes journalistes).

Et quand elles apparaissent dans l'info, elles ne sont pas citées comme les hommes. Voici la liste des différences que l'on peut observer le plus souvent : on ne donne que leur prénom, ce qui les infantilise, ou bien elles sont carrément anonymes ; on ne précise pas toujours leur profession ; on en parle juste parce qu'elles ont un lien familial avec tel personnage masculin ; ou parce qu'elles sont victimes de quelque chose, et que

La couleur de peau : des femmes blanches



Source : *Rapport sur l'image des femmes dans les médias*, 2008

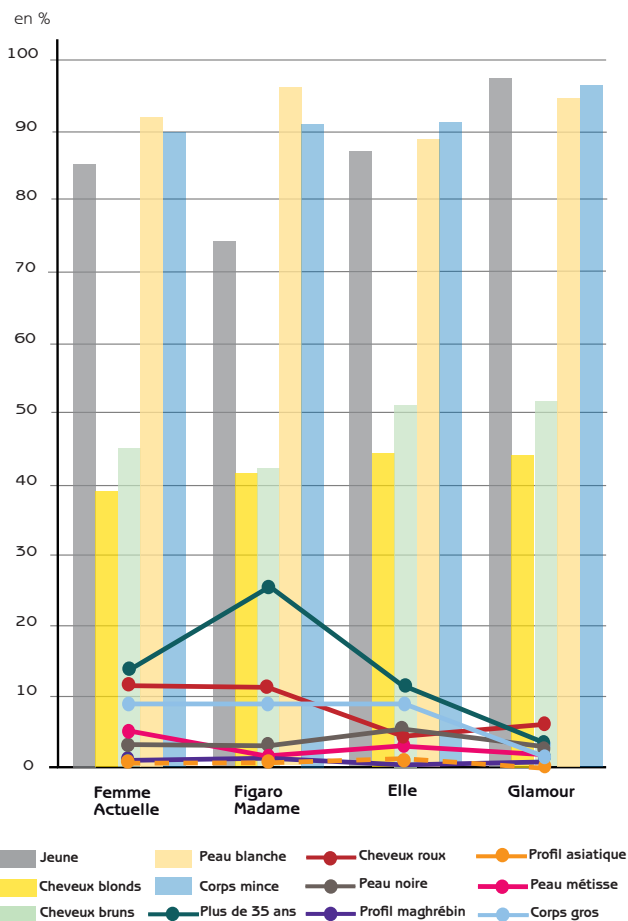
du coup, on s'intéresse à leur histoire. Mais rarement parce qu'elles sont expertes ou égales aux hommes! Rarement en situation professionnelle!

Résumons : aux hommes, le sérieux, et aux femmes, l'émotion! Les femmes? On commente leur look ou leur vie privée.

Vocabulaire

Les journalistes utilisent parfois des expressions qui ne reflètent pas la réalité et minimisent la gravité des faits : par exemple, en relatant qu'une femme a été tuée par son ancien copain, ils parlent de « drame passionnel ». Ou encore d'« amoureux éconduit » pour évoquer un psychopathe! Or, s'il s'agit de violences et de meurtre, il ne s'agit pas d'amour!

L'aspect des femmes dans la presse



Ce graphique rend compte de l'aspect des femmes dans la globalité des magazines (articles et publicités).

Les histogrammes (barres) représentent les caractéristiques principales qui fondent les stéréotypes. Les courbes représentent les profils minoritaires.

Source : *Rapport sur l'image des femmes dans les médias*, 2008

Et de cette victime qui a été violée, ils disent : «Elle passait pour une fille facile». Or le viol est un crime, rien ne peut le justifier (cf. chapitre 4 sur les violences).

Ce n'est pas acceptable

En rendant invisibles les femmes compétentes, certains médias contribuent aux discriminations sexistes. Ils nuisent à la mixité et à l'égalité.

Dans la réalité, en grande majorité, les femmes travaillent. Pourquoi ne pas les interviewer en tant que spécialistes et professionnelles, comme les hommes ?

La pauvreté des références proposées ne correspond pas à la réalité. Ne vous limitez pas à ces modèles.

Les clips, les séries et les pubs

Les productions destinées aux jeunes sont remplies de clichés sur les filles.

– Un thème revient toujours : la concurrence entre les filles. Les héroïnes n'ont qu'une idée : écraser leur rivale et se faire remarquer du héros! Dans la vraie vie, n'y a-t-il pas de très fortes amitiés entre filles ?

– Vous avez vu le nombre de clips où les chanteurs arborent leurs signes extérieurs de richesse (chaînes en or, super voitures, piscine) pendant que des filles en décolleté et minishort se trémoussent ? Comme si seul l'argent attirait les filles !

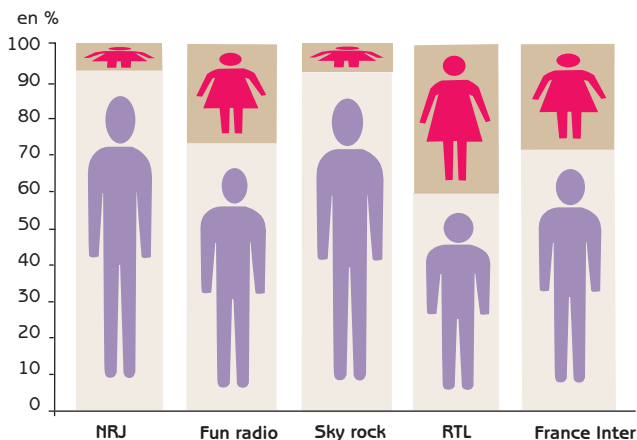
– Et tous les clips où la chanteuse est victime de l'amour, soumise, assise par terre, à attendre le retour du prince charmant ! Au lieu de se lever et de faire sa vie !

Radios jeunes

Vous avez l'impression d'entendre des femmes ? Ce sont les chanteuses et les annonces publicitaires. En fait, le temps de parole entre les hommes et les femmes, journalistes, experts ou témoins, est totalement déséquilibré. Les femmes sont inaudibles.

Le sexisme à l'antenne : les animatrices alignent des phrases courtes. Si elles tentent davantage, elles ont droit à toutes sortes d'insultes et de dévalorisations. Elles sont sexualisées au lieu d'avoir une parole qui compte.

Temps de parole sans distinction de qualité



Source : *Rapport sur l'image des femmes dans les médias*, 2008

Ce n'est pas acceptable

Le sexisme commence là : dans les médias qui méprisent les femmes, honorent les hommes et séparent les sexes.

Si on n'entend pas les filles, si on les écrase à longueur d'émission, elles vont finir par devenir totalement silencieuses!

Quand les animateurs nient les désirs des filles (comme « tu t'en fous de ce qu'elle veut, prends-la d'un coup ») et insultent les femmes, ils sont en partie responsables des éventuelles violences qui se déroulent ensuite au sein des couples.

Comment réagir ?

Écrivez et protestez !

Radio et télévision

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), tour Mirabeau, 39-43 quai André-Citroën, 75739 Paris cedex 15, www.csa.fr

Publicité

Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), 23 rue Auguste-Vacquerie, 75116 Paris, www.arpp-pub.org

Boycottez ! Si une publicité vous déplaît, écrivez à l'annonceur que vous n'achèterez plus son produit ! N'oubliez pas qu'ils ont besoin de vous pour gagner de l'argent.

Si vous croisez un(e) journaliste en reportage, ne soyez pas timide. Sinon, seuls les garçons seront interviewés ! Votre opinion est intéressante, elle doit être entendue.

En savoir plus

L'image des femmes dans les médias,
rapport du secrétariat d'État à la Solidarité :
www.travail-solidarite.gouv.fr
onglet : Documentation-Publications-Vidéothèque
puis rubrique : Rapports

Association des femmes journalistes :
www.femmes-journalistes.asso.fr

2 Travail. De quoi avez-vous envie ?

Orientation : ne laissez pas les autres décider à votre place

SCÉNARIO

*« Une école de commerce international ? Mais ça va pas, une femme qui voyage ne peut pas fonder une famille ! Mécanique ? Mais ce n'est pas pour les filles ! Et puis je ne te paierai pas d'études, tu n'auras qu'à trouver un mari... »
Quand vous entendez cela, bouchez-vous les oreilles.*

Ce n'est pas acceptable

Une femme peut être pilote de ligne, mécanicienne, ingénieure, médecin, dirigeante d'entreprise, faire du commerce international... Rien ne doit vous limiter. D'abord parce que vous ne devez pas exercer toute votre vie un métier qui vous ennuie. Et puis parce qu'il faut aussi que les femmes arrivent aux plus hauts niveaux de décision. Aujourd'hui, les grandes entreprises sont dirigées par des hommes à plus de 90 %. Pourtant, 56 % des diplômés de l'enseignement supérieur en France sont des femmes. On compte

127 filles pour 100 garçons dans l'enseignement supérieur. Deviennent-elles stupides en vieillissant ? Il n'est pas normal que les hommes décident seuls de tout.

50 % des emplois féminins se concentrent dans 11 familles de métiers sur 86. Les femmes représentent par exemple 98 % des assistantes maternelles, 92 % des secrétaires, 91 % des aides-soignantes, 84 % des caissières et employées de libre-service, 76 % des employées administratives, 74 % des agents d'entretien... Elles sont très peu présentes dans certains secteurs d'avenir comme les technologies de l'information et de la communication (TIC). Pourquoi de tels écarts ? Probablement parce que tout le monde se fie, consciemment ou inconsciemment, à des stéréotypes. Chacun imagine qu'il y a des métiers faits pour les filles et des métiers pour garçons : vous, vos parents, vos amis, vos professeurs, les conseillers d'orientation aussi parfois. Observez bien la réalité : ce sont les filières dans lesquelles on trouve une majorité de garçons qui conduisent aux postes les plus hauts et les mieux rémunérés.

Réagissez

Ne vous laissez pas enfermer. Lisez bien les brochures d'orientation de l'Onisep, allez dans les salons des métiers. Et ne vous laissez pas impressionner. Ce n'est pas parce que l'on ne montre que des hommes que ces métiers vous sont interdits. Vous partez pour 40 ans de vie professionnelle, ne vous trompez pas. À 18 ans, rien n'est définitif. Si vous avez choisi une filière courte, vous pouvez encore passer le bac, suivre des cours du soir, travailler pour financer vos études, obtenir des bourses. Ça n'est pas toujours facile mais aucun préjugé, rien ni personne, ne doit décider à votre place. Demandez-vous d'abord ce qui

vous passionne le plus dans la vie. Voyez ce qu'il faut faire pour y parvenir et demandez-vous si vous êtes prête à faire les sacrifices nécessaires. Si oui, foncez, ne vous résignez jamais.

Beaucoup d'institutions vous aident à faire votre choix. Et même après quelques années de vie professionnelle, vous pouvez bénéficier de la «validation des acquis de l'expérience» (VAE). Une fois en poste, demandez à suivre des formations. Ce n'est qu'en améliorant vos compétences en permanence que votre carrière progressera.

Des prix

Le Prix de la vocation scientifique et technique, décerné par le ministère en charge des Droits des femmes, octroie chaque année 1 000 € à 650 élèves de terminale ayant choisi de s'orienter vers des filières scientifiques et technologiques.

En savoir plus : www.travail-solidarite.gouv.fr

Pour vous informer

ONISEP : www.onisep.fr

Cité des métiers : www.cite-sciences.fr

Pour vous encourager à diversifier votre orientation, des associations de femmes ingénieures, mathématiciennes, scientifiques, juristes... vous guident :

- www.ellesbougent.com : les ingénieures font découvrir leur métier aux filles.
- www.elles-en-sciences.org invite les filles à s'orienter vers les sciences et techniques.

Égalité salariale : faites respecter les lois

Aujourd'hui encore, les salaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes de 19 %. Ce chiffre s'explique en partie par le fait que les hommes occupent des postes plus élevés que les femmes, obtiennent des primes plus importantes dans des secteurs mieux rémunérés et travaillent moins souvent à temps partiel. Mais il y a aussi de la discrimination pure. À travail égal, les femmes gagnent en moyenne 11 % de moins que les hommes. C'est illégal. De nombreuses lois interdisent ces écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

Ce que dit la loi

L'arsenal législatif se renforce. En 2001, une loi oblige les entreprises à établir un «rapport de situation comparée entre hommes et femmes». Il s'agit de comparer les salaires, les primes, les formations, les progressions professionnelles et corriger les écarts.

En 2006, une loi prévoit la suppression des écarts de rémunération et ajoute la neutralisation des effets de l'absence pour cause de maternité : la salariée doit bénéficier des augmentations de salaire versées pendant sa période d'absence.

Aujourd'hui, la Halde (www.halde.fr) accompagne les femmes qui veulent faire respecter leurs droits. Cet accompagnement est gratuit. Il peut concerner des cas individuels ou des groupes de femmes estimant être en situation de discrimination sexiste dans leur entreprise.

Création d'entreprise : pourquoi pas vous ?

De nombreuses possibilités

Aujourd'hui, ce sont les petites et moyennes entreprises qui créent le plus d'emplois. Sur 100 entreprises créées, 30 le sont par des femmes et il s'agit le plus souvent d'entreprises individuelles (65 %). Les hommes, eux, créent des sociétés. Les femmes montent leurs entreprises d'abord dans le commerce de détail (30 %), les services aux particuliers (26 %) et les services aux entreprises (consultants, juristes, comptables principalement : 19 %). Viennent ensuite les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration (13,5 %), de la santé et de l'éducation (11 %).

Les aides aux créateurs et créatrices d'entreprises se multiplient

De nombreux dispositifs existent pour aider les créateurs d'entreprises. Certains d'entre eux sont renforcés pour les femmes. Plusieurs études montrent en effet qu'elles ont plus de mal que les hommes à trouver des financements. Ici encore, les stéréotypes jouent à plein. Les banquiers font plus volontiers confiance aux hommes qu'aux femmes. Certaines associations proposent des prêts à taux zéro pour les femmes.

Des aides multiples

Pour tous :

- L'Agence pour la création d'entreprise (APCE) : www.apce.com
- La chambre de commerce et d'industrie de votre région : www.cci.fr
- Boutiques de gestion : www.boutiques-de-gestion.com

Pour les femmes :

- Le Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) facilite l'obtention de prêts bancaires : www.franceactive.org
- Le Réseau d'accompagnement des créations et des initiatives par une nouvelle épargne de solidarité (Racines) : www.racines-clefe.com
- Paris pionnières et le réseau des Pionnières : www.federationpionnieres.org

3 Vie personnelle. Sachez dire oui, dire non

Amour, sexe, maternité, famille : c'est dans l'égalité, le respect et le libre choix que la vie personnelle doit s'épanouir. La législation française garantit l'exercice de vos droits fondamentaux dans tous ces domaines. Où, quand, comment et avec qui : à vous de décider !

Sexualité et liberté du corps

SCÉNARIO

Vous venez de fêter vos 18 ans. Depuis trois mois, vous sortez avec V., un garçon de votre classe. Vous êtes très amoureux. Vos parents le connaissent et l'aiment bien. Un après-midi, un de vos professeurs est absent. V. vous raccompagne. Vos parents sont au travail. V. reste un peu. Il vous fait comprendre qu'il voudrait faire l'amour. Vous hésitez. Il insiste. Vous finissez par lui dire non pour aujourd'hui.

Rien ne vous oblige à vivre une relation sexuelle ou à faire des choses avec lesquelles vous n'êtes pas à l'aise, de même que rien ne vous l'interdit non plus si vous le souhaitez.

Ce qui compte avec votre partenaire :

- vous sentir en sécurité, ne pas avoir peur de ses réactions;
- pouvoir exprimer vos pensées et vos souhaits sans être ridiculisée ou malmenée;
- ne vous sentir ni inférieure ni supérieure, avoir un respect mutuel;
- avoir du désir pour lui, aimer son corps, en être curieuse.

Ce que dit la loi

Aujourd'hui, l'État français, laïque, garantit le libre choix de leur sexualité à toutes les femmes.

Majorité sexuelle

La majorité sexuelle est l'âge à partir duquel une personne est considérée par la loi comme pouvant entretenir une relation sexuelle avec un partenaire de son choix. Elle est fixée à 15 ans en France, pour les filles comme pour les garçons.

Virginité

Aucune loi ne fait mention de la virginité. Elle ne conditionne ni le mariage civil français ni son annulation, ni le libre choix de sa sexualité.

Homosexualité

Chacun vit sa sexualité différemment. Si votre désir va vers une autre fille, c'est votre plus stricte liberté de le vivre, en toute légalité.

Vous pouvez choisir quand et avec qui avoir une relation sexuelle. Sachez dire oui, dire non : c'est votre droit le plus strict !

Saviez-vous que les femmes de la génération de vos arrière-grands-mères ne choisissaient pas toutes leur époux ? Qu'à 18 ans, la plupart ignoraient tout de la sexualité et du plaisir ? Il aura fallu bien des combats aux femmes pour s'émanciper de ces coutumes.

La santé

Dès le début de votre vie sexuelle, il est très utile de consulter un(e) gynécologue. Une visite chez ce spécialiste vous permettra de mieux connaître votre corps et de poser toutes les questions que vous souhaitez. Avoir une vie sexuelle, c'est aussi s'assurer une contraception efficace et se protéger des maladies sexuellement transmissibles (MST).

Le seul moyen de contraception qui empêche la contamination par le virus du SIDA ou par des MST est le préservatif (www.sida-info-service.org). N'oubliez pas de vous en munir. Si votre partenaire refuse d'en utiliser un, n'acceptez pas un rapport non protégé. Le SIDA tue encore : choisissez la vie !

Depuis des siècles, le sexe est un enjeu social et moral. Certaines religions prônent l'abstinence jusqu'au mariage, les médias exploitent le sexe dans les annonces publicitaires : le corps des femmes fait l'objet de tous les abus et de tous les interdits. Mais dans notre République, la règle, c'est que votre corps vous appartient.

Contraception : un droit pour tous

SCÉNARIO

Vous venez de passer la nuit avec votre partenaire et vous avez fait l'amour sans moyen de contraception. Vous savez qu'il faudra faire dès que possible un test pour être certaine de ne pas avoir été contaminée par le virus du SIDA ou une MST, mais vous craignez une grossesse que vous ne désirez pas. Votre meilleure amie vous suggère d'aller acheter une pilule du lendemain (Norlevo) dans une pharmacie. Elle est en vente libre et même gratuite et anonyme pour les mineures. Vous entrez dans une pharmacie loin de chez vous par souci de discrétion. Le pharmacien vous fait la morale et refuse de vous remettre une boîte de Norlevo. Que faire ?

Il est rare que des pharmaciens refusent de donner la pilule du lendemain. Ce refus les met sous le coup de la loi puisque celle-ci stipule qu'ils doivent vous la délivrer. Cependant si vous êtes encore mineure, le pharmacien ne peut vous délivrer la pilule du lendemain qu'après vérification de votre âge (pour la gratuité) et après un entretien d'information sur la contraception. Il existe aussi d'autres moyens de se procurer une contraception d'urgence : auprès des centres de planning familial (www.planning-familial.org) ou à l'infirmerie de votre établissement scolaire par exemple.

Préservatifs féminins ou masculins, pilules, spermicides, ovules, stérilets, implants : les moyens d'éviter des grossesses non désirées sont efficaces, multiples et accessibles. Chacune peut trouver la formule la plus adaptée à son mode vie.

L'avortement : un recours légal mais pas idéal

Le droit à l'avortement est reconnu depuis la loi Veil de 1975. Ce fut une longue bataille pour Simone Veil, alors ministre de la Santé, d'imposer cette avancée fondamentale pour le droit et la santé des femmes en France. Aujourd'hui, plus de 200 000 avortements sont pratiqués tous les ans. C'est beaucoup. Il ne s'agit pas d'un moyen de contraception mais d'un recours médical parfois difficile à vivre. Il fait partie de vos droits, mais il est préférable d'éviter une grossesse et un avortement grâce à l'utilisation d'un moyen de contraception adapté. L'avortement est autorisé par la loi dans un cadre très précis. Deux types d'interruption de grossesse sont autorisés par la loi :

- **l'avortement thérapeutique**, dans le cas où la grossesse met gravement en danger la santé de la femme ou s'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une maladie incurable ;

- **l'interruption volontaire de grossesse (IVG)**, dans le cas où la femme se trouve dans une « situation de détresse » (par exemple : seule, sans argent, mineure, sans logement, sans travail, instable psychologiquement...). Elle doit être pratiquée dans les 12 premières semaines de la grossesse. Elle consiste en une opération chirurgicale.

Dans les 5 premières semaines, l'avortement peut se faire en prenant une pilule abortive.

Une femme mariée peut décider d'avorter sans obtenir l'accord de son mari.

Vous devez voir un médecin qui vous informe des risques pour votre santé et des aides dont vous bénéficierez si vous décidez de garder l'enfant. Après un délai de réflexion d'au moins une semaine, vous lui adressez une confirmation écrite de votre volonté d'avorter. Un médecin peut refuser de pratiquer une IVG (clause de conscience).

Ce que dit la loi

Le droit à la contraception a été reconnu par une loi de 1967 et étendu aux mineures par une loi de 1974. Depuis, celles-ci peuvent obtenir gratuitement des produits contraceptifs sans avoir à présenter l'autorisation écrite de leurs parents.

Union libre, PACS, mariage... : à vous de décider

SCÉNARIO

Votre meilleure amie vit une relation stable depuis un an. Elle a découvert la sexualité avec son partenaire et est heureuse. Mais sa famille s'est mis en tête de les marier dès que possible. À 17 ans, votre amie préférerait attendre, penser à son bac, à ses études et à sa vie professionnelle. Son fiancé, lui, hésite. Elle vous demande conseil.

Impossible bien sûr de choisir pour votre amie, mais si elle préfère attendre pour s'engager dans une vie de couple, vous pouvez simplement lui rappeler ses droits. Elle est libre de choisir ou non de se marier, personne n'a le droit de décider à sa place.

Quelles options choisir ?

L'union libre ne demande aucune formalité et ne fixe aucune règle entre les deux partenaires, mais n'offre aucune garantie juridique.

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Vous en fixez librement les modalités (engagements financiers l'un vis-à-vis de l'autre, partage de vos biens en cas de rupture...). Une fois votre déclaration enregistrée à la mairie, vous pouvez par exemple bénéficier de la sécurité sociale de votre partenaire.

Le mariage est la forme d'engagement la plus complète. Elle ne peut intervenir qu'entre un homme et une femme, majeurs. On distingue le mariage civil, qui obéit aux lois de la République, et le mariage religieux, régi par les règles propres aux différentes confessions. Seul le mariage civil est reconnu par la législation française. Il repose sur un consentement librement donné par chacun des époux et suppose une volonté sincère de se comporter comme mari et femme.

chiffres clés

273 500 mariages ont été célébrés en 2008, autant qu'en 2007.

Le nombre de premiers mariages a diminué au profit des remariages.

Âge moyen du mariage : **29,5 ans** pour les femmes et **31,5 ans** pour les hommes. En cinq ans, l'âge moyen du mariage a augmenté d'un an.

Le nombre total de PACS conclus en 2008 devrait approcher les **140 000**, soit **44 %** de plus qu'en 2007.

Il y a donc un **PACS pour deux mariages**, alors qu'en 2003, il y avait neuf fois plus de mariages que de PACS.

Près de **94 %** des PACS conclus en 2008 l'ont été par des partenaires de sexe opposé.

Source : INSEE 2008

Ce que dit la loi

Depuis 2006, en France, l'âge légal du mariage est passé de 15 à 18 ans pour les femmes, ce qui les met enfin à égalité avec les hommes. Comme à partir de 18 ans elles deviennent majeures, et qu'avant elles sont protégées car mineures, personne ne peut les contraindre à une union non désirée sans s'exposer à des poursuites judiciaires.

Quelques questions sur le mariage

- **Annulation**

La virginité n'est pas une « qualité essentielle » qui permet une annulation de mariage. L'annulation ne peut être prononcée que dans quelques cas précis comme la découverte de la bigamie d'un des époux ou parce qu'il s'agit d'un mariage blanc.

- **Nom de femme**

La loi spécifie que « nul ne peut porter d'autre nom que celui exprimé dans son acte de naissance » et la Constitution de 1946 précise que « la loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme ».

En conséquence, en se mariant, la femme garde son nom dit « de jeune fille » sous lequel elle peut accomplir tous les actes de la vie courante – ouvrir un compte bancaire, obtenir une carte d'identité, signer des chèques... – et des actes authentiques.

Le mariage donne la possibilité à la femme, si elle le souhaite, de prendre le nom de son mari. Ce n'est absolument pas une obligation. C'est un usage.

Devenir parents, un choix

La maternité choisie, ce que vous devez savoir

Vous avez décidé d'avoir un enfant. Que vous soyez mariée, pacsée, en union libre ou célibataire, dès que votre grossesse est confirmée par le médecin, vous devez accomplir un certain nombre de formalités dès que possible :

- vous inscrire auprès d'une maternité ;
- transmettre votre déclaration de grossesse à votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et à votre caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- effectuer les examens médicaux obligatoires ;
- faire les démarches nécessaires pour trouver un mode de garde pour votre enfant.

Vous pouvez :

- déclarer votre grossesse à votre employeur. Attention : votre employeur ne peut pas vous licencier pour raison de grossesse ;
- bénéficier à votre travail d'avantages prévus pour les femmes enceintes ;
- bénéficier d'autorisations d'absence pour vous rendre à vos examens médicaux ;
- demander à votre employeur un reclassement temporaire si votre travail est incompatible avec votre grossesse ;
- bénéficier d'une aide à domicile.

Services à contacter et sites internet utiles

Votre CPAM : www.ameli.fr

Votre mairie : www.mairiesdefrance.org

Votre CAF : www.caf.fr

INPES : www.choisirscontraception.fr

Allô Service Public : 39 39

Fécondité : **2,02 enfants** par femme
(**1,98** en 2007) en France,
1^{er} rang européen

En moyenne, les femmes
ont leur premier enfant
à **30 ans**

52 % des naissances
se produisent hors mariage

Source : INSEE 2008

Planning familial, un recours unique pour toutes les femmes

Le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) est une association qui a pour objectif d'être un lieu de parole concernant la sexualité et les relations amoureuses, afin que chacun(e), homme ou femme, jeune ou adulte, les vive dans le partage, le respect et le plaisir. Il aide les femmes à maîtriser leur fécondité (contraception, avortement). 1 200 animatrices et animateurs répartis dans 70 associations départementales sont à votre disposition.

www.planning-familial.org

4 Non à la violence ! Vous avez droit au respect

Victime, témoin, amie, sœur ou fille d'une victime... : les violences psychologiques, physiques et sexuelles vous concernent. Vous devez toujours exiger le respect. C'est une question que l'État prend très au sérieux.

Des questions et des réponses

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Stop aux harcèlements !

SCÉNARIO

*« Comment vas-tu, ma chérie ? » s'écrie le patron dès que vous entrez dans son bureau. Il a l'âge de votre père. C'est votre premier emploi. Il vous prend par l'épaule, vous conduit à la fenêtre. « Tu vois la voiture dehors, là ? Elle est à moi. Je t'emmène faire un tour ? Tous les deux ? »
Votre estomac se noue : « Je dois finir le dossier... »
Il s'énerve.*

Ce n'est pas acceptable

Cette situation vous met mal à l'aise et peut vous rendre malade. À cause de cet environnement sexiste, votre santé mentale et votre situation professionnelle sont menacées. Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel dans le monde du travail ont de graves conséquences : anxiété, angoisse, dépression, culpabilité, perte de l'estime de soi... Le harceleur crée une situation pesante et ambiguë qu'il fait passer pour de l'humour et de la galanterie. Le harcèlement sexuel se manifeste aussi par des propositions sexuelles concrètes et des gestes déplacés.

Ce que dit la loi

«Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés».

Les faits de harcèlement moral ou sexuel sont punis d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 €.

Réagissez immédiatement

Répondez, préparez des réparties qui cloueront le bec au harceleur. Il demande : «C'est Madame ou Mademoiselle?» Rétorquez : «Pour vous, ce sera Madame».

Ne restez pas isolée. Même si vous vous sentez humiliée, parlez-en. D'autres collègues subissent probablement le même sort que vous. L'union fait

la force, alors envisagez une solution commune, musclée. Les harceleurs ne reculent que devant la loi. Encore faut-il la brandir avec force et détermination.

Qui peut vous aider ?

Les représentant(es) du personnel,
les syndicats, votre médecin.

L'Association européenne contre les
violences faites aux femmes au travail :
www.avft.org

Couple : quand ce n'est pas de l'amour

SCÉNARIO

*Vous allez sortir dîner avec des amies. Votre copain vous dit :
« Elles traînent avec tout le monde, je n'aime pas leur
influence. »*

Il vous regarde de haut en bas. « Tu y vas comme ça ? »

*Vous tirez un peu sur votre jupe. Il insiste : « On dirait une
pute. Allez, tu vas te changer. »*

Pour ne pas faire d'histoires, vous vous changez.

Ce n'est pas acceptable

De nombreuses femmes craignent les conflits et la violence. C'est pourquoi il leur arrive, par peur ou par lassitude, de se plier à la volonté de leur compagnon. Pourtant, personne n'a le droit de contrôler votre tenue, vos choix ou vos fréquentations. Ne sacrifiez rien à votre liberté.

Réagissez

Refusez le chantage et les pressions : s'il est possessif ou jaloux, c'est son problème, pas le vôtre.

Expliquez que vous avez le droit de vivre comme vous le désirez, et de fréquenter qui vous voulez.

S'il résiste, s'il s'énerve : quittez-le ! Sinon, à force de vous critiquer, de vous isoler, de vous prendre pour un objet, il vous fera perdre toute confiance en vous. Vous méritez mieux !

SCÉNARIO

Vous vous êtes changée mais il s'approche, agressif : « C'est quoi ce maquillage ? Tu comprends pas le français ou quoi ? Qui tu veux allumer ? Hein ? »

La gifle part. Une autre. Vous voilà à terre. Il tape et hurle : « Tu sors pas ! T'as compris, tu sors pas ! »

Plus tard, il murmure, honteux : « Excuse-moi, je ne veux pas te faire de mal, mais j'ai tellement peur de te perdre, tu comprends... »

Ce n'est pas acceptable

Le premier coup en annonce toujours d'autres, de plus en plus graves. Tous les trois jours, une femme meurt à cause des coups de son compagnon ou de son ex. D'autres vivent blessées, bloquées, dans la terreur de l'escalade, ou tentent de se suicider. Leurs enfants sont souvent battus et traumatisés, eux aussi !

Longtemps, ce sujet a été tabou. Les femmes battues étaient isolées et se sentaient coupables. À présent, enfin, le problème est pris au sérieux par les autorités.

Aujourd'hui, le juge peut décider que l'homme violent quitte le domicile conjugal.

Non, la femme battue ne l'a pas « mérité » ! Sachez-le : même si, comme beaucoup d'hommes violents, il vous couvre de fleurs et jure qu'il ne recommencera plus, c'est faux.

Réagissez

Ce qui se passe est interdit par la loi et vous n'êtes pas en tort. Demandez l'aide d'une association contre les violences conjugales.

Que vous soyez victime ou témoin de violences conjugales (la non-assistance à personne en danger est punie par la loi) : prévenez la police ou la gendarmerie, un travailleur social de la mairie ou du conseil général, ou appelez le 39 19.

Pour déposer plainte, il faut s'adresser :

À toute heure, au commissariat ou à la gendarmerie.

Ou bien directement auprès du procureur de la République par simple lettre datée et signée. Mentionner : l'état civil de la victime, le récit détaillé des faits, date, heure et lieu, utilisation d'une arme, menace...

Qui peut vous aider ?

Appelez le 39 19

Violences Conjugales Info
coût d'un appel local

Du lundi au samedi de 8 h à 22 h,
les jours fériés de 10 h à 20 h

C'est
un homme Comblé.
Une maison,
deux enfants,
UN chien et
une femme battue.



Battre sa femme est un acte puni par la loi. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le 3919

Appel gratuit



*Petite,
vous rêviez sûrement
d'un prince charmant,
pas d'un homme
qui vous frappe
le soir en rentrant.*



Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le **3919**

Appel gratuit



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI, DE L'ÉGALITÉ
DE TERRITOIRES
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI, DE L'ÉGALITÉ
DE TERRITOIRES
ET DE LA SOLIDARITÉ

Le sexe imposé : c'est un crime

LE VIOL

SCÉNARIO

La fête touche à sa fin. Vous mettez votre manteau quand un des invités vous propose de vous raccompagner. Dans la rue, soudain, il vous pousse contre un mur et tente de vous embrasser. Vous vous débâtez : « Ça va pas non ? Laisse-moi ! » Mais vous luttez en vain. Il vous colle sur le capot d'une voiture, il soulève votre robe. Il vous viole.

Ce que dit la loi

Définition juridique du viol : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. »

En France, le viol est un crime. Il est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

Si l'agresseur avait avec sa victime une relation d'autorité (par exemple un prof, un médecin, un psy) ou un lien familial (un parent, un grand-parent, etc.), s'il l'a droguée ou menacée d'une arme, ou s'ils étaient plusieurs, la peine sera plus élevée.

Notez : les attouchements sans pénétration font partie des « agressions sexuelles ».

Dans 80 % des cas, la victime connaissait déjà son agresseur. Le traumatisme est là aussi : le choc de voir la confiance trahie.

Vous n'êtes jamais coupable !

Oui, vous étiez à cette soirée, ou dans la rue, en jupe courte, chaleureuse et gaie. Vous avez dansé avec lui, voire flirté.

Non, vous n'êtes pas responsable du viol qui s'est produit ensuite.

Comment réagir ?

Vous êtes en état de choc, de prostration et de souffrance. Pourtant, il faut tenter d'aller tout de suite à l'hôpital : le personnel s'occupera de vous, constatera le viol et fera un prélèvement utile pour en établir la preuve avec l'ADN de l'agresseur.

La police vous prendra aussi en charge.

Vous devez absolument porter plainte pour :

- faire reconnaître vos droits en tant que victime ;
- obtenir réparation ;
- échapper au sentiment de culpabilité. En général une femme violée se sent coupable jusqu'au jour où le juge prononce la condamnation du violeur !
- éviter que l'agresseur ne s'en prenne à d'autres.

Qui peut vous aider ?

SOS Viols femmes informations :
0800 05 95 95 (numéro vert)
Collectif féministe contre le viol :
www.cfcv.asso.fr

MARIAGES FORCÉS

SCÉNARIO

Votre tante vous dit : « Tes parents veulent t'envoyer au pays. Ils t'ont trouvé un mari ».

Le mariage forcé est interdit. Il est synonyme de viol conjugal, de pressions, d'enfermement. Il est contraire à la définition même du mariage (cf. le chapitre 3 « Vie personnelle »).

Ce que dit la loi

Toute personne au courant d'une telle union se rend complice de viol puisqu'elle sait que la jeune fille subit des actes contre son désir. La loi française vous protège contre le mariage forcé. Au pire, elle vous aidera à le dissoudre puisqu'il a été conclu contre votre gré.

De l'aide

- www.mariageforce.fr. Piloté par le Planning familial, ce site contient tous les renseignements, et les contacts région par région.
- Voix de femmes : 01 30 31 55 76
- La Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles : 01 45 49 04 00 et www.cams-fgm.org
- Le Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles : 01 43 48 10 87 et association.gams@wanadoo.fr

Excision

Une amie vous a raconté que là-bas, les femmes doivent être excisées. C'est sans doute ce qui vous attend si vous faites le voyage.

L'excision est une mutilation sexuelle. C'est l'ablation de tout ou une partie du clitoris, des petites lèvres. Elle a des conséquences dramatiques sur la santé des femmes, leur sexualité et leurs futures grossesses.

Pour la loi française : l'excision est un crime, puni d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Si la victime est française ou réside habituellement en France, la loi française s'applique même si l'acte a été commis à l'étranger.

5 Vie en société. Engagez-vous !

Choisissez bien vos loisirs, développez votre culture

SCÉNARIO

Pour votre anniversaire, vos grands-parents vous ont donné de l'argent et laissé le choix. Vous hésitez : nouvelles bottes à la mode ? Lecteur MP3 plus puissant ? Console de jeu dernier cri ? Les marques qui produisent ces objets vous font de grands clins d'œil.

Bien entendu, ces achats vous feraient plaisir, mais n'y a-t-il rien d'autre qui puisse vous faire vibrer : découvrir un artiste qui vous bouleverse, un roman qui vous chavire, ou encore essayer le saut en parachute, la guitare, la sculpture ou le chant ?

Pour vivre pleinement sa vie de citoyenne et de femme, il ne suffit pas de consommer. Les loisirs et la culture contribuent à vous ouvrir sur le monde et sur vous-même. Lire, écouter, observer, créer : autant de façons de se chercher et de se trouver, de devenir ce que vous avez envie d'être, plus libre et plus lucide.

Bien souvent, la pratique d'un loisir ou la curiosité pour la culture se heurtent au manque de moyens ou de temps. Mais pourquoi ne pas remplacer une soirée télévision par une soirée théâtre ? Pourquoi ne pas profiter des opportunités que vous offrent les institutions culturelles (mairies, missions locales, écoles, facultés, musées, théâtres ou cinémas) pour accéder à la culture à des tarifs réduits voire gratuits ?

Quelques pistes

Les chèques culture

Ils s'adressent à tous les jeunes de moins de 25 ans suivis par une mission locale ou en formation dans un organisme financé par la région Île-de-France. Pour 15 € seulement, des entrées gratuites et des réductions dans tous les domaines : théâtres, concerts, cinémas, livres, expositions. Consultez les sites de vos mairies et régions qui proposent dans toute la France des abonnements de ce type.

Gratuité des musées pour les moins de 25 ans

À compter du 4 avril 2009, elle concerne les 50 musées dépendant de l'État et une centaine de monuments.

Les bibliothèques et médiathèques

Chaque ville possède sa propre bibliothèque municipale. Vous pourrez y découvrir gratuitement toute la littérature, mais aussi des DVD, des CD audio.

Les cours municipaux

La plupart des mairies subventionnent des cours de langue, de photographie, de sculpture, de chant, de dessin... Pour 5 euros environ, vous pouvez tenter tout ce qui vous intéresse.

Pour accéder à tous ces avantages loisirs et culture : www.mairiesdefrance.org

Parmi les femmes de moins de 25 ans,
23 % sont sorties au moins une fois
au théâtre en 2005,
contre **11 %** des hommes.

Elles vont plus souvent au musée
et voir des expositions :
46 % d'entre elles pour **38 %** des hommes.

Source : INSEE 2008

Sport : ne vous limitez pas

Aujourd'hui, la pratique du sport concerne avant tout les hommes. Dans les médias, les pages sports sont consacrées à plus de 90 % aux compétitions masculines. Les femmes, elles, pratiquent les activités sportives conseillées par les magazines féminins pour être minces. Pourtant, le sport, c'est bien autre chose : du plaisir surtout et un allié précieux pour votre santé.

Deux tiers des licenciés des clubs sportifs sont des hommes. Cela veut dire que les financements consacrés au sport bénéficient aux hommes plus qu'aux femmes. Aux derniers Jeux olympiques, les femmes n'ont obtenu que 7 des 40 médailles françaises, alors qu'aux olympiades précédentes, elles en avaient remporté 40 %. Cette question a fait débat. Il est apparu que l'encadrement des sportives de haut niveau est plus faible que celui accordé aux sportifs de haut niveau car les entraîneurs sont moins valorisés, les sportifs qu'ils coachent sont moins médiatisés. Comme dans tous les métiers, plus on monte dans la hiérarchie, plus l'encadrement des sportifs est masculin.

Imposez-vous

Vous êtes plutôt sport collectif ou sport individuel? Sport de combat ou gym douce? Plein air ou salle? Compétition ou plaisir? Les possibilités sont infinies, la plupart des municipalités proposent un large éventail de disciplines. Ne vous limitez pas et groupez-vous pour exiger les moyens de pratiquer votre sport favori. Ne laissez pas les garçons envahir votre terrain de handball ou de football lorsque le club a prévu de réserver le terrain aux filles.

Engagement citoyen

Vous lisez un quotidien de temps en temps et vous regardez le journal télévisé régulièrement. Vous vous sentez dépassée voire étrangère au monde que vous y voyez raconté. Vous vous sentez impuissante alors que vous avez déjà une idée de ce qu'il faudrait faire pour rendre la vie plus agréable et plus équitable.

Solidarité

En tant que personne majeure, vous participez pleinement à la vie citoyenne et vous pouvez agir, donner de votre temps et de votre énergie pour défendre vos idées, échanger, participer à la construction de la société. L'engagement citoyen, c'est la participation volontaire à la vie collective. Dans le cadre d'organisations existantes ou de projets que vous concevez vous-même. Écologie, politique, droits des femmes, droits des jeunes, aide aux plus démunis, projets de société : les idées et les domaines ne manquent pas!

S'engager, c'est donner de soi aux autres mais c'est aussi développer son autonomie, son sens des responsabilités, ses talents, sa capacité d'action et de création.

Que pouvez-vous faire? Quelques pistes

Voter : un devoir

Votre premier engagement en tant que citoyenne, c'est d'exercer votre droit de vote. Saviez-vous que vos arrière-grands-mères n'avaient pas le droit de vote à leur naissance tout simplement parce qu'elles étaient des femmes? Qu'elles ont dû lutter pour l'obtenir? Ce droit a été acquis bien plus tard en France que dans d'autres pays d'Europe, le 21 avril 1944.

Voter, c'est choisir vos représentants au Parlement et au Gouvernement, pour que la démocratie soit une réalité. Voter pour des hommes et des femmes politiques, c'est les désigner pour mener la politique à laquelle vous croyez, c'est aussi la possibilité de leur dire non quand vous n'êtes pas d'accord.

L'année de vos 18 ans, vous devez vous inscrire sur les listes électorales de votre mairie, qui vous enverra votre carte d'électrice.

Faire du bénévolat

Rejoignez des associations ou des organisations et participez à leurs actions d'aide aux défavorisés, de défense des droits des femmes ou des minorités, d'animation (sport, loisirs, aide aux devoirs...), d'engagement humanitaire ou de défense de l'environnement...

Adhérer à un syndicat ou à un parti politique

La plupart des partis politiques ont une organisation réservée aux jeunes, où sont surtout abordées les questions qui les concernent. La parité a besoin de vous : les femmes représentent seulement 20 % des élus au Parlement et moins de 14 % des maires.

Faire du secourisme

Connaissez les gestes qui conviennent pour sauver des vies en tant que simple citoyenne, dans votre vie professionnelle ou dans un engagement volontaire comme secouriste.

Encadrer des enfants, des jeunes, des personnes âgées

Faire du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité

Depuis la suppression du service militaire national, il existe un service civil volontaire qui dure de 6 à 24 mois et qui offre aux jeunes de 18 à 28 ans un statut intermédiaire entre le bénévolat et le salariat. Il peut s'exercer dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la prévention, de la coopération internationale, de la cohésion sociale et de la solidarité, en France ou à l'étranger. Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la préfecture de votre département de résidence.

Créer votre blog sur les questions qui vous tiennent à cœur

À qui s'adresser ?

- Envie d'agir : www.enviedagir.fr

Vous avez entre 11 et 30 ans et un projet qui vous tient à cœur ? Vous pouvez vous adresser à Envie d'agir. Il s'agit d'une structure mise en place par le ministère de la Santé et des Sports qui soutient l'engagement et l'initiative des jeunes. Elle vous apporte un accompagnement personnalisé dans chaque département, vous informe et vous oriente. En 2007, 3 000 projets ont été soutenus par cette structure. Ils concernaient 45 000 jeunes dont 45 % de jeunes femmes.

- Solidarité internationale : www.diplomatie.gouv.fr
Programme Jeunesse-solidarité internationale (JSI)

du ministère des Affaires étrangères
Soutien aux activités collectives, solidaires et durables, entre groupes de jeunes du Nord et du Sud, soutenus par des associations de solidarité internationale ou des mouvements de jeunesse.

- INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) : www.injep.fr

Un pôle d'activités européennes et internationales pour la jeunesse : formations, conseil...

- Service civil : www.service-public.fr
- Secourisme : www.secourisme-pratique.com
- Associations : www.assoFrance.net et www.associations.gouv.fr

Les dates clés des droits des femmes

1924

Les programmes de l'enseignement secondaire ainsi que le baccalauréat deviennent identiques pour les filles et les garçons.

1944

Droit de vote par ordonnance signée du général de Gaulle, «les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes».

1945

Les femmes votent et sont élues pour la première fois aux élections municipales d'avril, puis en octobre pour l'Assemblée constituante.

1946

Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est désormais inscrit dans le préambule de la Constitution.

1965

Loi du 13 juillet : les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans autorisation maritale.

1967

Loi Neuwirth : la contraception est autorisée.

1972

Le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes est inscrit dans la loi.

1975

La loi Veil autorise l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

1983

La loi Roudy établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1985

Loi relative à l'égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants.

2000

La loi relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives permet la mise en œuvre du principe de parité politique.

2004

La loi relative au divorce prévoit l'éloignement du conjoint auteur de violences du domicile.

2008

L'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales, est inscrit dans l'article 1^{er} de la Constitution.

Table des matières

Éditorial	3
1. Les médias et vous. Attention aux stéréotypes	5
Les clichés des médias	5
Les clips, les séries et les pubs	10
2. Travail. De quoi avez-vous envie ?	15
Orientation : ne laissez pas les autres décider à votre place	15
Égalité salariale : faites respecter les lois	18
Création d'entreprise : pourquoi pas vous ?	19
3. Vie personnelle. Sachez dire oui, dire non	21
Sexualité et liberté du corps	21
Contraception : un droit pour tous	24
Union libre, PACS, mariage... : à vous de décider	26
Devenir parents, un choix	29
4. Non à la violence ! Vous avez droit au respect	31
Stop aux harcèlements !	31
Couple : quand ce n'est pas de l'amour	33
Le sexe imposé : c'est un crime	38
5. Vie en société. Engagez-vous !	43
Choisissez bien vos loisirs, développez votre culture	43
Sport : ne vous limitez pas	45
Engagement citoyen	46
Les dates clés des droits des femmes	50

